

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 17/03/2023 Version: 1.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : Fer(II) sulfate.7aq p.a.

N° Index : 026-003-01-4 N° CE : 231-753-5 N° CAS : 7782-63-0 Code du produit : CL00.0912 Type de produit : Substance pure Formule brute : FeSO4.7H2O

: acide sulfurique, sel de fer (II) (1:1), heptahydrate / B767 / couperose, verte, heptahydrate / Synonymes

fer(II)sulfate, heptahydrate / fer(II)sulfate-7-hydrate / protosulfate de fer, heptahydrate / sulfate de fer(II) (1:1), heptahydrate / sulfate de fer, heptahydrate / sulfate de protoxyde de fer, heptahydrate / sulfate ferreux, heptahydrate / sulfate ferreux, heptahydrate / vitriol, vert,

heptahydrate

n° BIG 15905

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv Industriezone 'De arend 2' Zedelgem - Belgium Belgium T+32 50 288320

info@chem-lab.be - https://www.chem-lab.be

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse                       | Numéro d'urgence | Commentaire   |
|----------|--|-------------------------------|------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles | +32 70 245 245   | Toutes les questions<br>urgentes concernant<br>une intoxication: 070<br>245 245 (gratuit,<br>24/7), si pas<br>accessible 02 264 96<br>30 (tarif normal) |

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H302 Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Limites de concentration spécifiques:

( 25 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

| Nom                       | Identificateur de produit                                       | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|---------------------------|---|-----|---|
| Iron(II) sulfate.7aq a.r. | N° CAS: 7782-63-0<br>N° CE: 231-753-5<br>N° Index: 026-003-01-4 | 100 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>(ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319 |

| Limites de concentration spécifiques: | tes de concentration spécifiques:                               |                                    |  |  |
|---------------------------------------|---|------------------------------------|--|--|
| Nom                                   | Limites de concentration spécifiques                            |                                    |  |  |
| Iron(II) sulfate.7aq a.r.             | N° CAS: 7782-63-0<br>N° CE: 231-753-5<br>N° Index: 026-003-01-4 | ( 25 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 |  |  |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation

 Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

Premiers soins après contact avec la peau

 Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Victime pleinement consciente: faire vomir immédiatement. Faciliter le vomissement avec une solution saline (à 0.9 %). Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.html). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Médecin: administrer un antidote chimique. Médecin: lavage d'estomac.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRES: Gorge sèche/mal de gorge. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion : Teint rouge. Démangeaison. Picotement/irritation de la peau.

: Irritation du tissu oculaire.

: Nausées. Vomissements. APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Hémorragies incontrôlées. Vomissements sanglants. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAITRE AVEC LATENCE: Sang dans les selles. Baisse de la tension artérielle. Teint bleu/gris. Choc. Modification de la couleur de l'urine. Hypertrophie/atteinte du foie.

Symptômes chroniques

: Hypertrophie/atteinte du foie.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives

Protection en cas d'incendie

: Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

17/03/2023 (Date d'émission) FR (français) 3/11

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Dégagement de nuages de poussière: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

Dégagement de nuages de poussière: combinaison anti-poussière (EN 13982).

Délimiter la zone de danger. Empêcher la formation de nuages de poussières, p.ex.

humidifier. Pas de flammes nues. Nettoyer les vêtements contaminés.

Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: Mesures antipoussières

fermer portes et fenêtres aux alentours.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence

Pour la rétention

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

l'alimentation. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Procédés de nettoyage

: Empêcher le nuage de poussières en humidifiant. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les restes avec beaucoup d'eau. Nettoyer le matériel et les

: Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper

vêtements après le travail.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement

l'installation avant l'emploi. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène Observer une hygiène stricte.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition

TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun

TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: agents d'oxydation. bases (fortes). eau/humidité.

Lieu de stockage

Conserver dans un endroit sec. Conserver à température ambiante. Conforme à la

réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: EXIGENCES SPÉCIALES: hermétique. étanche. sec. propre. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage

: MATERIAU APPROPRIE: polyéthylène. polypropylène. PVC. MATERIAU A EVITER: aluminium, cuivre, fer,

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

17/03/2023 (Date d'émission) FR (français) 4/11

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Fer(II) sulfate.7aq p.a. (7782-63-0)                       |         |  |
|--|---------|--|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle    |         |  |
| OEL TWA  | 1 mg/m³ |  |
| Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |         |  |
| WEL TWA (OEL TWA) [1]                                      | 1 mg/m³ |  |
| WEL STEL (OEL STEL) 2 mg/m³                                |         |  |
| USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |         |  |
| ACGIH OEL TWA 1 mg/m³                                      |         |  |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

| Fer(II) sulfate.7aq p.a. (7782-63-0)  |                                  |  |
|---|----------------------------------|--|
| DNEL/DMEL (Travailleurs)  |                                  |  |
| A long terme - effets systémiques, cutanée 2,8 mg/kg de poids corporel/jour |                                  |  |
| DNEL/DMEL (Population générale)   |                                  |  |
| Aiguë - effets systémiques, orale   | 20 mg/m³                         |  |
| A long terme - effets systémiques,orale 0,28 mg/kg de poids corporel/jour   |                                  |  |
| A long terme - effets systémiques, cutanée                                  | 1,4 mg/kg de poids corporel/jour |  |

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Écran facial (EN 166). Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Dégagement de poussières: protection de la tête/du cou. Dégagement de poussières: vêtements étanches aux poussières (EN 13982)

#### Protection des mains:

Gants

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exellente résistance: Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. polyéthylène chlorosulfoné. Caoutchouc naturel. néoprène (caoutchouc chloroprène). Polyuréthane. Chlorure de polyvinyl (PVC). Caoutchouc nitrile/PVC. Bonne resistance: Polyéthylène chloré. Viton

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Bleu-vert. Exposé à l'air: jaune-brun. Couleur Matière solide cristalline. Grains. Apparence

: 278.05 a/mol Masse moléculaire Odeur : Inodore. Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Sans objet (se décompose)

Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Sans objet Inflammabilité : Pas disponible Propriétés comburantes : Non comburant. Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Sans objet Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : 300 °C (Forme anhydre) pΗ : 2,1 (1 %, 22 °C) pH solution : Pas disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité Soluble dans l'eau. Soluble dans le méthanol. Soluble dans le glycérol.

Eau: 22,8 g/100ml (25 °C, Forme anhydre)

Ethanol: soluble, Forme anhydre Ether: insoluble, Forme anhydre Acétone: soluble, Forme anhydre

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Sans objet Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique 1898 kg/m<sup>3</sup>

Densité relative 3,65 (20 °C, Forme anhydre)

Densité relative de vapeur à 20°C Sans objet

Taille d'une particule 466 µm (D50, Forme anhydre)

### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Autres propriétés : Réaction acide

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

S'oxyde lentement à l'air humide. Réagit avec (certaines) bases.

#### 10.2. Stabilité chimique

Instable à l'air.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| Fer(II) sulfate.7aq p.a. (7782-63-0) | r(II) sulfate.7aq p.a. (7782-63-0)  |  |  |
|--------------------------------------|---|--|--|
| DL50 orale rat                       | > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Read-across, Oral, 14 jour(s))                            |  |  |
| DL50 cutanée rat                     | > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Read-across, Forme anhydre, Dermique, 14 jour(s)) |  |  |
| CL50 Inhalation - Rat                | > 1,1 mg/l (EPA OPP 81-3, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Read-across, Forme anhydre, Inhalation)   |  |  |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 2,1 (1 %, 22 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 2,1 (1 %, 22 °C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Nocif en cas d'ingestion,Provoque une irritation cutanée,Peu nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 2000 mg/kg),Peu nocif par inhalation,Provoque une sévère irritation des yeux.

17/03/2023 (Date d'émission) FR (français) 7/11

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE)

n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non

repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Ecologie - eau : Peu nocif pour les crustacés. Peu nocif pour les poissons. Non nocif pour la boue activée.

Peu nocif pour les bactéries. Changement de pH.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

Non rapidement dégradable

| Fer(II) sulfate.7aq p.a. (7782-63-0) |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| CL50 - Poisson [1]                   | 925 mg/l (96 h, Poecilia reticulata, Système statique, Étude de littérature) |  |
| CE50 - Crustacés [1]                 | 152 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature, Forme anhydre)          |  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Fer(II) sulfate.7aq p.a. (7782-63-0) | ll) sulfate.7aq p.a. (7782-63-0)   |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|
| Persistance et dégradabilité         | Aucun renseignement disponible sur biodégradabilité dans sol. Facilement biodégradable dans l'eau. |  |  |
| Demande chimique en oxygène (DCO)    | Sans objet (inorganique)   |  |  |
| DThO                                 | Sans objet (inorganique)   |  |  |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Fer(II) sulfate.7aq p.a. (7782-63-0) |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| BCF - Poisson [1]                    | ≤ 20 (OCDE 305, 28 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across, Poids frais) |  |
| Potentiel de bioaccumulation         | Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).   |  |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

| Fer(II) sulfate.7aq p.a. (7782-63-0) |                    |  |
|--------------------------------------|--------------------|--|
| Ecologie - sol                       | Adsorption au sol. |  |

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Fer(II) sulfate.7aq p.a. (7782-63-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Recycler/réutiliser. Transporter vers une décharge agréée (Classe I). Précipiter/rendre insoluble.

Indications complémentaires

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR  | IMDG                       | IATA           | ADN            | RID            |  |  |
|--|----------------------------|----------------|----------------|----------------|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification    |                            |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                 | Non applicable             | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |
| 14.2. Désignation officie                      | elle de transport de l'ONU |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                 | Non applicable             | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport    |                            |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                 | Non applicable             | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage                       |                            |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                 | Non applicable             | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |
| 14.5. Dangers pour l'environnement             |                            |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                 | Non applicable             | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |                            |                |                |                |  |  |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

### Transport ferroviaire

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans dans l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

Restrictions professionnelles

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) Classe de stockage (LGK, TRGS 510) Tableau de stockage commun

WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 514).

: LGK 13 - Solides ininflammables.

| : | LGK 1    | LGK 2A  | LGK 2B   | LGK 3    | LGK 4.1A  |
|---|----------|---------|----------|----------|-----------|
|   | LGK 4.1B | LGK 4.2 | LGK 4.3  | LGK 5.1A | LGK 5.1B  |
|   | LGK 5.1C | LGK 5.2 | LGK 6.1A | LGK 6.1B | LGK 6.1C  |
|   | LGK 6.1D | LGK 6.2 | LGK 7    | LGK 8A   | LGK 8B    |
|   | LGK 10   | LGK 11  | LGK 12   | LGK 13   | LGK 10-13 |

Stockage commun non autorisé pour

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

Stockage commun autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7.

: LGK 4.1A, LGK 5.1C.

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13. LGK 10-13.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Instructions techniques sur le contrôle de la qualité : 5.2.1 Poussières totales, fines comprises. de l'air (TA Luft)

Pays-Bas

Catégorie ABM : B(4) - faible risque pour les organismes aquatiques

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

17/03/2023 (Date d'émission) FR (français) 10/11

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van mutagene stoffen SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

: La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 - Solides

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4              |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.                                 |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                          |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2               |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.